

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Algo-Stop

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Bactéricide, fongicide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.
Rue du Parc Industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail: technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie 1 H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3, irritation des voies respiratoires H335

Très toxique pour les organismes aquatiques, Catégorie 1 H400

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et marqué conformément au Règlement CLP.



Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger.

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P334 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer à l'eau fraîche ou poser une compresse humide.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et s'il est facile de les enlever. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Composants dangereux

Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Dispersion aqueuse à base de résines de silicone, polymères acryliques, pigments, matières de charge minérales et additifs.

Désignation chimique	N° CAS N° CE N° REACH	Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008	Concentration
Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	68391-01-5 269-919-4 01-2119965180-41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	< 5 %



SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Consulter un médecin en cas de doute ou de symptômes persistants.

Après inhalation:

Amener la personne à l'air frais et assurer une respiration normale. Emmener à l'hôpital.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si nécessaire.

Après contact avec les veux :

Rincer abondamment à l'eau (enlever les lentilles de contact si elles sont faciles à retirer) et emmener la victime chez un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Transporter immédiatement à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Rougeur.

Symptômes/effets après ingestion par la bouche : Vomissements. Maux de ventre. Diarrhée. Maux de

tête. Somnolence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun. Danger d'explosion : Aucun.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre les incendies : Pas de mesures spécifiques.

Instructions pour éteindre l'incendie : Pas d'instructions spécifiques.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Pas de mesures spécifiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas toucher au produit renversé. Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminées. Ne pas respirer les vapeurs, la fumée ou la brume.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter un écoulement dans le sol, les canalisations ou les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir le produit à l'aide d'un matériau absorbant.



6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser avec prudence. Éviter les fuites.

Préventions des incendies et des explosions : Pas de mesures particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder les emballages bien fermés. Tenir à l'abri du gel.

Indications concernant le stockage commun : Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Matériau adapté pour l'emballage : Plastique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Bactéricide. Fongicide.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une bonne ventilation du lieu de travail.

Protection respiratoire: Assurer une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Masque universel (filtre ABEK).

Protection des mains : Gants en caoutchouc nitrile. Temps de perméation : > 480 min (EN 374). Épaisseur des gants : 0,35 mm. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité. Protection du visage.

Protection du corps : Vêtements imperméables.





SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales

Aspect:

Forme: Liquide Couleur: Inodore Odeur: Typique

Seuil olfactif: Non déterminé. Valeur du pH: 8,2 à 20 °C

Changement d'état :

Point de fusion : $0 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'ébullition : $100 \, ^{\circ}\text{C}$

Vitesse d'évaporation relative : 0,3 (acétate de butyle = 1)

Point d'éclair : Non déterminé. Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé. Température d'inflammation : Non déterminé. Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Pression de vapeur :2332 Pa à 20 °CDensité :0,999 kg/l à 20 °CDensité relative :Non déterminé.Densité de vapeur :Non déterminé.Vitesse d'évaporation :Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Complètement soluble.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique : 1 mm 2 /s à 20 °C **Cinématique :** 1 mPa*s à 20 °C

9.2 Autres informations: COV: 0 %.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de transport, de stockage et d'utilisation.
- 10.2 Stabilité chimique : Éviter les températures très élevées et très basses.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Protéger de l'ensoleillement. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Toxicité aigüe (orale)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité aigüe (dermale)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aigüe (inhalation)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (68391-01-5)	
LD50 oral rat	795 mg/kg
LD50 dermal lapjn	5000 mg/kg
LC50 inhalation rat	≥ 50 ml/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation de la peau (pH: 8,2 à 20 °C).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une grave irritation oculaire (pH: 8,2 à 20 °C).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxicité pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (68391-01-5)		
LC50 - Poissons [1]	≥ 0,19 mg/l	
EC50 - Crustacés [1]	≥ 0,062 mg/l	
EC50 72h - Algues [1]	0,01 – 0,1 mg/l	
CSEO (aigu)	0,001 – 0,01 mg/l (OCDE 201)	
CSEO chronique crustacés	0,01 (Daphnia, 21d)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives de cette préparation répondent aux critères pour la dégradabilité biologiques établis dans le Règlement (UE) n° 648/2004 concernant les détergents. Les données qui



soutiennent cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes et des États-membres, et leur seront soumises sur base d'une requête directe ou sur requête d'un fabricant de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Entièrement soluble dans le sol.

Écologie - sol : WGK 1.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT: le mélange ne remplit pas les critères. **vPvB**: le mélange ne remplit pas les critères.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée pertinente disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale (déchets) : Éliminer la substance conformément aux directives locales. Méthode de traîtement des déchets : Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface. Élimination par une société de traîtement des déchets agréée.

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages : Élimination selon les directives des autorités.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR: UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Nom de transport officiel (ADR): Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. Description document de transport (ADR): UN 3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (mélange contenant du chlorure de diméthylalkylbenzylammonium), 9, III, (-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger (ADR) : 9 Étiquette de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ce produit contient des substances dangereuses pour le milieu aquatique. Éviter le rejet dans les égouts ou les eaux de surface.

Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : 90



14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Pas d'application.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ne contient pas de substances soumises à l'Annexe XVII du règlement REACH

Ne contient pas de substances candidates au règlement REACH

Ne contient pas de substances listées à l'Annexe XIV du règlement REACH

Ne contient pas de substances relatives au Règlement n° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'import et export de substances chimiques dangereuses.

Ne contient pas de substances relatives au Règlement n° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant des polluants organiques persistants.

Teneur en COV: 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique :

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1 B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)



Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List